

directement liés à la pollution atmosphérique transfrontière. En conclusion de ces discussions, il est devenu évident que le Canada et les Etats-Unis s'inquiètent l'un et l'autre de plus en plus des effets réels et potentiels de la pollution atmosphérique transfrontière et qu'ils sont disposés à déployer ensemble des efforts pour résoudre les problèmes qu'elle engendre.

Il existe déjà, dans le cadre des relations canado-américaines en matière d'environnement, nombre d'obligations, d'engagements et de pratiques coopératives auxquels on peut faire appel pour résoudre ces problèmes. Les deux gouvernements se sont mutuellement engagés par le Traité de 1909 relatif aux eaux limitrophes à s'assurer que

"... les eaux limitrophes non plus que celles qui coupent la frontière ne seront d'aucun côté contaminées au préjudice des biens ou de la santé de l'autre côté..." (Article IV)

Les deux gouvernements ont également souscrit au Principe 21 de la Déclaration de Stockholm de 1972, qui stipule que

"... les Etats, conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, ont le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources selon leur politique d'environnement et qu'ils ont le devoir de s'assurer que les activités exercées dans les limites de leur juridiction ou sous leur contrôle ne causent pas de dommage à l'environnement dans d'autres Etats ou dans des régions ne relevant d'aucune juridiction nationale."

Un certain nombre de mesures coopératives ont été prises concernant la pollution atmosphérique transfrontière. En signant en 1978 l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands lacs, les deux gouvernements se sont engagés à élaborer et à appliquer

"des programmes pour identifier les sources de pollution et leur importance relative... pour les substances qui peuvent avoir des effets nocifs marqués sur la qualité de l'environnement, y compris des effets indirects sur la qualité de l'eau des tributaires par le phénomène de sédimentation atmosphérique dans les bassins de drainage. Pour les apports notables de polluants dans les Grands lacs par voie de l'atmosphère, les Parties conviennent de se consulter au sujet des remèdes appropriés."

Les deux gouvernements ont cherché à mettre davantage en pratique les principes de la notification et de la consultation à l'égard d'activités et de projets aux incidences transfrontières possibles, et à promouvoir les échanges d'informations scientifiques et techniques. En 1978, ils ont créé le Groupe consultatif bilatéral de recherche sur le transport de polluants atmosphériques sur de longues distances, afin de coordonner les